



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Alpes-Maritimes

**Demande d'autorisation individuelle de destruction à tir  
pour la période de la clôture de la chasse aux sangliers au 31 mars 2013  
(à adresser à la D.D.T.M. des Alpes-Maritimes)**

Service :  
Économie agricole  
Ruralité  
Espaces naturels

Affaire suivie par  
Charles BARBERO  
04.93.72.74.73

**Demandeur**

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- N° de téléphone :
- N° de fax :
- N° du permis de chasse :

**Terrain concerné par les dégâts**

- Commune :
- Quartier :
- Adresse ou référence cadastrale :
- Propriétaire :
- Nature de l'occupation du sol :  
(culture à préciser, jardin d'agrément, autres (à préciser))
  
- Description des dégâts :  
(dates, importance, joindre photos)

**Adresse :**

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Centre Administratif  
Départemental  
des Alpes-Maritimes  
BP 3003  
06 201 NICE CEDEX 3  
Tél : 04 93 72 72 72  
Fax : 04 93 72 72 12

**Localisation de l'affût proposé :**

Est il sur le terrain concerné par les dégâts ?

- Sur un autre terrain, dans ce dernier cas préciser :
  - Commune :
  - Quartier :
  - Adresse ou référence cadastrale :
  - Propriétaire :
  - A quelle distance de l'affût se trouve la maison la plus proche ?
  - Le tir s'effectuera t'il en direction d'une route ou d'un chemin public ?  
(si oui, indiquer la distance)
- 

**Je soussigné (nom, prénom) :**

**Atteste sur l'honneur :**

- *la véracité des éléments figurant ci-dessus*
- *être propriétaire du terrain où l'affût sera édifié ou bénéficiaire de l'accord du propriétaire ou de ses ayants droit.*

Fait à \_\_\_\_\_ , le

(signature)

**Pièces à joindre :**

- *un plan de situation (1/10 000ème ou 1/25 000ème, par exemple Top 25 IGN),*
- *un plan de localisation (plan cadastral, plan du quartier) avec localisation des dégâts et de l'affût proposé)*
- *des photos des dégâts, du lieu proposé pour l'affût.*